

Conseil Régional Nord – Pas de Calais

**Monsieur Daniel PERCHERON**

*Président*

151 avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Lille le 8 octobre 2009

*/ contact : Jean-Louis GUERIN  
/ service : DRDET  
/ tél : 03 20 63 79 39 fax : 03 20 13 02 00  
/ mail : jguerin@nordpasdecals.cci.fr*

**/ objet : Directive Régionale d'Aménagement  
« Maîtrise de la périurbanisation »**

Monsieur Président,

La Directive Régionale d'Aménagement relative à la maîtrise de la périurbanisation s'inscrit dans le prolongement du SDRAT et vise entre autres à l'élaboration partagée d'une charte régionale déclinée localement. Les C@CI, que vous avez sollicitées pour donner leur avis, confirment leur adhésion à cette démarche partenariale à laquelle elles souscrivent pleinement et à laquelle elles contribuent déjà.

Les C@CI mènent en effet depuis longtemps, au travers de leurs missions, des actions relevant de plusieurs des cinq leviers régionaux et départementaux que vous avez identifiés pour mettre en œuvre les démarches de progrès dans l'aménagement urbain, et comptent bien les développer à l'avenir.

Nombre de ces actions sont d'ailleurs inscrites dans la lettre de mission de la Commission « Aménagement du Territoire – Transport » de la CRCI : développer des relations partenariales avec l'ensemble des autorités publiques en charge de l'aménagement du territoire ; exprimer la vision des dirigeants d'entreprises sur les projets, les besoins et les enjeux liés à l'aménagement du territoire ; créer et animer un observatoire des zones d'activité de la région.

En ce qui concerne le premier levier (Agir en rendant exemplaire ses propres opérations d'aménagement), les C@CI ont été à l'origine de la création de plusieurs parcs d'activités et contribuent au développement de l'offre foncière. Ces opérations sont menées en vue de favoriser le développement de synergies interentreprises et la création de services tout en assurant une bonne répartition des parcs d'activités par rapport aux entités urbaines et aux infrastructures de transports, pour optimiser l'accessibilité et limiter les impacts du transport routier. Elles visent à une gestion économe de l'espace et viable dans la durée, en se basant sur la densification de l'aménagement, une stratégie de rentabilisation à court terme et en essayant de réutiliser en priorité les friches industrielles ou urbaines et de promouvoir le recyclage de l'espace économique par anticipation sur les potentielles futures friches.

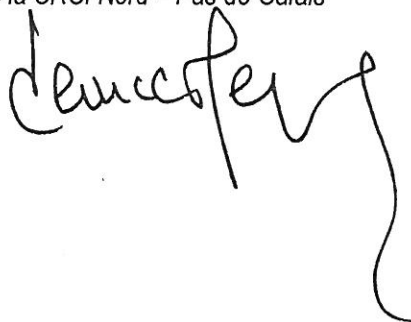


La mission des C@CI comprend un large volet de sensibilisation tant auprès des décideurs, que des professionnels et du grand public (levier 2) qui se base sur des avis formalisés et experts sur les projets locaux (levier 5). Ceci est vrai dans de nombreux domaines économiques, mais aussi en ce qui concerne l'aménagement et l'utilisation de nos territoires. Ainsi, les C@CI sont membres de nombreux programmes partenariaux dans ce domaine (observatoires, diagnostics fonciers urbains...) et produisent en nom propre de nombreuses sources permettant de mieux analyser ces problématiques (ORET, Observatoire Régional de l'Economie et des Territoires). Le code de l'urbanisme identifie les Chambres de Commerce et d'Industrie comme des personnes publiques associées à l'élaboration, à la révision et à la modification des PLU et des SCOT (L121-4 du Code de l'urbanisme). Le rôle des C@CI est de conseiller les collectivités lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, afin de faire inscrire des règles de localisation préférentielle d'implantation pour les entreprises, qui favorisent le développement économique des territoires. Dans ce cadre, les C@CI ont développé des méthodes d'analyse pour identifier sur leurs territoires, les terrains susceptibles de devenir des zones d'activités selon un certain nombre de critères relevant du développement durable. Les propositions de zones d'activités déterminées par les Chambres sont déjà utilisées, mais pourraient à l'avenir être mieux partagées pour la rédaction des avis sur les documents d'urbanisme.

Les choix d'attribution de soutiens ou de sanctions financières ciblés sur des territoires (leviers 3 et 4) n'entrent pas dans les champs d'investigation des C@CI qui se focalisent sur les entreprises. Les deux champs se recoupent néanmoins. Dans ce cadre, la pertinence du soutien aux pôles de compétitivité en tant qu'encouragement au regroupement des activités dans un périmètre défini, ainsi que le projet d'aide visant à favoriser la localisation des commerçants/artisans/services autour des pôles d'échange méritent d'être soulignés.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Léonce-Michel DEPREZ**  
*Président de la CRCI Nord – Pas de Calais*



**Francis ALDEBERT**  
*Président de la Commission Régionale  
Aménagement du Territoire/Transport*

